



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION FONCTIONNELLE.....	1
2. LE PROJET DE CLUB.....	1
3. LA LICENCE.....	2
3.1. LA COTISATION.....	2
3.2. LES CAUTIONS.....	2
4. L'ENGAGEMENT DU LICENCIÉ.....	3
4.1. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS.....	3
4.2. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS.....	4
4.3. DOUCHES ET VESTIAIRES.....	4
4.4. OBJETS PERSONNELS.....	5
4.5. DROIT À L'IMAGE.....	5
6. L'ENGAGEMENT DES PARENTS D'ADHÉRENT(E)S MINEURS.....	6
7. SANCTION – DISCIPLINE.....	7
8. ACCIDENT.....	8
9. RESPECT DES INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION.....	8
10. RESPECT DU PUBLIC.....	8
11. LA VIE DE L'ASSOCIATION ET EN COLLECTIVITÉ.....	8
12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8

L'Association **SAINT-JORY BASKET**, affiliée à la FFBB, est une association loi de 1901 gérée par des bénévoles.

Elle a pour finalité d'offrir la pratique du basketball et de permettre à tous d'évoluer au meilleur niveau de pratique possible.

Le basket-ball étant un sport collectif, il est par conséquent indispensable d'avoir au sein de notre association l'esprit d'équipe, mais également l'esprit sportif.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure,
- du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- du corps arbitral,
- des OTM.

L'adhésion au SAINT-JORY BASKET engage le licencié ainsi que ses responsables légaux à respecter le présent règlement.

1. ORGANISATION FONCTIONNELLE

L'association est gérée par un **Comité Directeur** composé, dans le respect des statuts, de plusieurs membres qui se sont portés volontaires lors de la dernière Assemblée Générale Élective afin de soutenir le projet de club.

Une fois constitué, le Comité Directeur a élu le **Bureau** qui va endosser le rôle de dirigeant afin de porter le projet de club. Le Bureau, comme défini dans les statuts, se compose à minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(ère) et d'un(e) Secrétaire. Le Bureau doit assurer le bon déroulement de la vie associative et sportive.

Les membres du Comité Directeur, qu'ils soient au bureau ou non, ont le devoir de faire respecter le règlement intérieur et le projet sportif. Ils ont le devoir d'exemple, doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d'objectivité.

Les membres du Comité Directeur doivent être à l'écoute des licenciés et ont un devoir de réserve sur les discussions qui ont lieu en réunion de bureau.

2. LE PROJET DE CLUB

L'association a pour objectif de proposer à l'ensemble de ses licenciés, répartis dans les différentes catégories proposées, la possibilité de pratiquer le basket-ball sous ses diverses formes : découverte, formation, compétition et plaisir.

Pour cela, quatre pôles seront développés :

- **LE MINI BASKET** : des catégories U7 à U11, la pratique consiste à faire découvrir le basket-ball au travers de la motricité et de la formation technique.
- **LES ADOLESCENTS** : des catégories U13 à U18, la pratique consiste à affiner la formation technique et découvrir la compétition.
- **LES SENIORS** : pratique en compétition avec objectif sportif.
- **LES LOISIRS** : pratique plaisir et bonne humeur.

Un projet technique, partagé avec nos encadrants en début de saison, permettra en filigrane de donner une logique à la formation technique prodiguée au sein de l'association.

Le **Saint-Jory Basket** s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux licenciés de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

3. LA LICENCE

3.1. LA COTISATION

Le financement de l'association est assuré essentiellement par les cotisations (licences) et les subventions obtenues (mairie, conseil départemental, ...), et à moindre échelle par les revenus des manifestations organisées par l'association, le mécénat et le sponsoring.

Le montant de la cotisation est fixé tous les ans. Il est calculé en tenant compte des dispositions financières de la FFBB, de la Ligue Occitanie et du Comité Départemental 31 pour la saison en cours mais également des frais induits par notre offre sportive (nombre et niveau de nos équipes engagées, frais d'arbitrage).

Il convient donc de régler la cotisation de la licence pour tout membre de l'association.

Aucune licence ne sera délivrée sans paiement de la cotisation annuelle correspondante (cf. tarifs et modalités dans le dossier licence pour la saison en cours).

Il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée lors de la signature.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de blessure ou d'exclusion d'un membre ou de toute autre situation.

3.2. LES CAUTIONS

Certains cas particuliers peuvent déclencher la demande de chèques de caution en complément de la cotisation de base.

Voici les cas où une caution sera demandée:

- **Mutations** (de U14 et au-delà): un chèque de 60€ (non encaissé) qui sera restitué si les joueurs restent au club la saison suivante celle de leur mutation.

- **Aide au club** (joueurs Seniors et Loisirs): un chèque de 50€ (non encaissé) qui sera restitué à la fin de la saison si l'implication minimale dans la vie associative a été accomplie, à savoir:
 - Réaliser 2 arbitrages ou participer activement à 2 plateaux de mini basket (préparation, tenue de feuille, buvette, goûter, ...)
 - Participer activement à 2 actions du club (forum des associations, organisation des tournois, loto, Media Day...)
- **Pass'Sport**: un chèque du montant de l'aide Pass'Sport de la saison en cours si jamais les documents faisant foi n'ont pas encore été reçus au moment de l'inscription.
- **Formations**: le club investit sur la formation des encadrants dans le but de faire monter en compétence la personne formée et nos licenciés, il va de soi que le club souhaite que toute personne formée reconduise son engagement au sein du club une fois formée. Un chèque (non encaissé) du montant de la formation prise en charge par le club sera donc demandé et restitué à la fin de la saison suivante.

4. L'ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

Le licencié (joueur ou non) s'engage à respecter et à valoriser l'image de marque de l'association lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, stages, déplacements, etc.). En particulier, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains, et envers les différentes composantes de l'association (autres joueurs, encadrement technique et toute autre personne travaillant au bon fonctionnement de l'association).

Tout licencié doit utiliser **Kalisport** (application ou site) afin de répondre en temps et en heure aux sollicitations des encadrants.

Le licencié s'investit dans la vie du club :

- Il apporte une aide lors des rencontres (OTM, arbitres, responsable de l'organisation...),
- Il veille à la préparation et au rangement des salles (gymnase, salle de réception),
- Il participe aux diverses manifestations et tournois organisés par le club (soirées, Media Day, Loto, ...),
- Il veille à la sécurité au sein des installations (portes et fenêtres bien fermées, panneaux sécurisés,...)
- Il participe occasionnellement à l'encadrement d'autres catégories (école de basket,...),
- Il est bienveillant envers tout autre licencié plus jeune que lui ("mentoring"),
- Il participe à l'Assemblée générale annuelle.

4.1. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportifs mis à la disposition de l'association (gymnases du Collège et Segusino) pour les entraînements, rencontres ou actions,
- Les joueurs doivent, obligatoirement, laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matches,
- Tout licencié se doit de respecter le matériel,
- Aucun licencié mineur n'accède aux installations sportives sans la présence d'un adulte responsable.

4.2. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

- Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité par les biais de communication habituels (Kalisport, WhatsApp).
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Des invitations sont faites chaque semaine via Kalisport.
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement : une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.
- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club (maillot et short). Le lavage des équipements de match est à la charge des joueurs. Il est d'usage qu'un roulement par équipe soit organisé.
- La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu.
- Pour les mineurs déposés aux gymnases, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du Saint-Jory Basket avant chaque entraînement ou compétition.
- Pour les mineurs se déplaçant par leur propre moyen (vélo, trottinette électrique, ...), merci de nous fournir une décharge parentale concernant votre enfant, lui permettant de venir s'entraîner, puis de rentrer à votre domicile, ceci par ses propres moyens pour ses séances basket (matchs inclus). Le club n'assure pas la prise en charge du licencié en dehors des horaires des activités organisées.

En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

- Durant les entraînements et les matchs, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.
Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.
- Tous adhérents majeurs (encadrants inclus) ou parents d'adhérents mineurs qui se chargent du transport de licenciés (majeurs ou non) sur le lieu d'un entraînement ou d'une compétition seront considérés comme les conducteurs responsables de ces licenciés. Ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (permis de conduire, assurance, ceinture de sécurité, nombre de passagers, réhausse, limitation de vitesse, ...).

Le club ne peut être tenu responsable en cas d'accident lors du transport de licenciés.

4.3. DOUCHES ET VESTIAIRES

Il faut respecter la pudeur des mineurs, notamment dans les douches/vestiaires et ne jamais obliger un mineur à se déshabiller devant d'autres mineurs. Il faut également respecter le choix du mineur de ne pas vouloir se doucher.

Dans tous les cas, avant d'entrer dans un vestiaire fermé, il faut frapper et s'annoncer avant d'entrer.

Ne pas aller dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé.

Un seul adulte ne peut être présent dans le vestiaire avec des mineurs, les adultes doivent être toujours minimum 2 (par exemple : 2 parents des licenciés ou parents référents de l'équipe).

4.4. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, les bijoux, les écouteurs, les casques audio est interdit pour la pratique du basket. Ces accessoires devront donc être retirés avant tout entraînement ou compétition afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration.

Afin d'éviter tout vol, il est recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des matchs.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

4.5. DROIT À L'IMAGE

Lors de la demande de licence, chaque licencié (ou son représentant légal pour les mineurs) indique s'il autorise ou non l'association à utiliser son image dans le cadre exclusif des activités du club (site internet, réseaux sociaux, presse locale, affiches, supports de communication...). Cette autorisation peut être retirée à tout moment par écrit.

Les supports concernés sont notamment :

- des photos d'équipe (groupe whatsapp, réseaux sociaux, site internet, presse locale)
- des photos/vidéos de situations de matchs (groupe whatsapp, réseaux sociaux)
- les photos d'actions menées par le club (groupe whatsapp, réseaux sociaux, site internet)

Dans le cas où ce droit n'est pas consenti, il faudra lors de l'inscription en avertir les personnes suivantes:

- le bureau
- le parent référent de l'équipe
- l'encadrant de l'équipe

5. L'ENGAGEMENT DES ENCADRANTS

L'encadrant s'engage à respecter les règles vis à vis des licenciés mineurs, tel que :

- **Ne pas accéder aux vestiaires occupés par un ou plusieurs enfants mineurs sans la présence d'un autre adulte (parent, assistant)** (cf 4.3. Douche et vestiaires)
- Ne pas laisser un enfant mineur seul sur le lieu de pratique, que cela soit à la suite d'un entraînement ou d'une compétition, et s'assurer que son représentant légal le récupère.
- Ne pas communiquer avec un enfant mineur directement (téléphone, messagerie ou réseau social), mais en passant via son représentant légal.

Mais également:

- Ranger le matériel correctement dans le local réservé à cet effet.
- S'assurer du bon usage du matériel et de son retour au local.
- S'assurer que tout panneau mobile soit sécurisé.
- Se rappeler que son comportement lors des compétitions engage l'image du club (politesse envers le club adverse et les arbitres, contestations lors du coaching, etc...)

L'encadrant s'engage à préparer ses séances d'entraînement dans le respect des règles de sécurité et en visant à répondre au projet technique de l'association. Le temps de pratique sur l'ensemble des catégories est à optimiser. La sensibilisation à l'arbitrage, aux rôles OTM et à la participation à la vie du club est vivement conseillée dans toutes les catégories.

L'encadrant doit avoir en sa possession les fiches de renseignements de chaque licencié mineur à chaque entraînement et à chaque match.

L'encadrant est le seul décideur pour tout ce qui touche au fonctionnement de son équipe: sélection des joueurs, décision des remplacements lors des rencontres, etc.

Dans certaines catégories, être sélectionné ne signifie donc pas forcément jouer.

L'association considère l'encadrant comme une personne qu'il faut également faire progresser, que cela soit au travers de formation ou en accumulant de l'expérience au fil du temps. Il est donc demandé aux parents de mineurs et aux joueurs de garder cela en tête.

6. L'ENGAGEMENT DES PARENTS D'ADHÉRENT(E)S MINEURS

- Les parents des mineurs s'engagent à nous informer lors de changement de coordonnées ou d'adresse.
- Les parents des mineurs s'engagent à respecter les horaires donnés par l'équipe d'encadrement.
- Les parents des mineurs s'engagent à accompagner et venir rechercher leurs enfants lors des entraînements et des matchs à domicile, à l'intérieur des installations sportives (faute de décharge, cf. 4.2.).
- Les parents des mineurs s'engagent à attendre la présence de l'entraîneur et/ou une personne de l'équipe d'encadrement avant de laisser leur enfant.
- Les parents des mineurs s'engagent à ne pas intervenir au cours des séances dirigées par nos encadrants, et de laisser uniquement les entraîneurs et le staff du club à apprendre le basket aux enfants (car vous pouvez penser donner un bon conseil qui n'en est pas forcément un et qui pourrait aller à l'encontre de ce que l'on apprend aux enfants).
- Les parents des mineurs s'engagent à prévenir impérativement les entraîneurs en cas d'absence.
- Il est vivement conseillé d'assister régulièrement aux matchs des enfants.
- Les parents des mineurs s'engagent à laisser uniquement les entraîneurs et le staff de l'association à apprendre le basket aux enfants (car vous pouvez penser donner un bon conseil qui n'en est pas forcément un et qui pourrait aller à l'encontre de ce que l'on apprend aux enfants).

Le référent d'équipe

C'est un parent de joueur mineur la plupart du temps qui prend en charge pour la saison la logistique des joueurs de l'équipe de son enfant (déplacements, goûters, tenues, ...). Il sert de relais entre les joueurs de l'équipe, les parents et l'entraîneur et si besoin les membres du bureau.

Il agit, licencié ou non, au nom du club et de l'équipe dans la convivialité et l'esprit sportif.

Sans référent clairement désigné, l'équipe ne peut pas fonctionner, c'est un membre à part entière dans le fonctionnement du club.

Incivilités

- Lors des matchs, les parents des mineurs s'engagent à encourager tous les enfants participant à une compétition.
- Ils s'engagent à respecter l'adversaire, l'arbitre, les dirigeants des autres associations et s'engagent à ne prendre à partie aucune personne lors de quelque compétition.
- Pour information, depuis la saison 2024-2025, le règlement disciplinaire général de la FFBB a été modifié, permettant de considérer le parent non licencié d'un mineur comme un « licencié de fait ». Des sanctions à l'encontre de parents ont déjà été appliquées, pouvant aller jusqu'à des amendes ou des interdictions d'accès aux salles.

Le basket est un sport collectif où le respect tient une place très importante.

7. SANCTION – DISCIPLINE

Toute dégradation engageant la responsabilité d'un adhérent identifié, entraînera la réparation du préjudice par l'adhérent (ou son responsable légal s'il est mineur).

En cas de pénalités financières imputées à l'association par les organismes fédéraux (FFBB, Ligue Occitanie, Comité départemental ou autre) consécutives à des sanctions infligées à un adhérent (fautes techniques incluses), le Bureau pourra décider de les répercuter financièrement et intégralement à l'adhérent concerné (ou à son responsable légal s'il est mineur).

Il pourra être demandé au dit adhérent de s'acquitter de l'intégralité des sommes dues préalablement à son retour à la compétition. Il en sera de même pour tous les frais engagés.

Tout mauvais comportement fera l'objet d'une participation active à la vie du club. Il est interdit d'adopter les comportements suivants dans et en dehors du gymnase :

- Usages de produits dopants ou illicites et d'alcool,
- Détériorations ou vols de matériel,
- Comportements dangereux et/ou irrespectueux,
- Propos désobligeants et/ou racistes (y compris sur les réseaux sociaux),
- Harcèlements, bizutage et/ou violences envers un officiel, un adhérent, ou un spectateur,
- Violations intentionnelles des règlements fédéraux, régionaux, départementaux.

Il est également **interdit sur les réseaux sociaux** du club ou personnels:

- de diffuser tout contenu injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte à l'image du club, de ses licenciés, dirigeants, bénévoles, arbitres, officiels ou partenaires.
- diffuser des informations internes
- ... ou tout autre comportement susceptible de porter atteinte à l'image de l'association.

L'inaptitude à se conformer à ces règles élémentaires de vie pouvant nuire au fonctionnement et à l'image de l'association sera passible de sanctions.

Une commission de discipline interne à l'association, composée des membres du bureau, peut être saisie par le Président pour non-respect du présent règlement.

Le licencié est convoqué par écrit (courrier ou courriel) au moins huit jours avant la réunion de la commission. Il peut se faire accompagner par la personne de son choix. La commission entend les différentes parties, délibère puis notifie sa décision motivée par écrit.

En cas de renvoi du club au terme d'une commission de discipline, aucun remboursement ne sera possible.

8. ACCIDENT

En cas d'accident, blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié ou son responsable légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris hospitalisation : prévenir les secours, parents et Président de l'association.

9. RESPECT DES INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION

Le licencié s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes de l'association et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence desdites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant nuire à celles-ci.

10. RESPECT DU PUBLIC

Le public est le bien le plus précieux de l'association, un bien que le joueur s'engage à respecter en permanence en saluant ce dernier à la fin de chaque rencontre.

Le joueur s'interdit de répondre aux provocations éventuelles de supporters et doit, en toutes circonstances, conserver une attitude calme, respectueuse et digne.

Pour le respect et la sécurité des équipes, aucun ballon ne doit être actif pendant les matchs, hormis le ballon de la rencontre, sous peine d'amende (peut être opté par l'arbitre officiel). A cet effet, le local à ballons sera fermé.

11. LA VIE DE L'ASSOCIATION ET EN COLLECTIVITÉ

Tous les licenciés de l'association ainsi que les parents de joueurs mineurs peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées (arbitrage, tenue de la table de marque, etc.).

Si nécessaire, une formation sera dispensée par des membres qualifiés de l'association. Lors des matchs à domicile, les parents organisent la collation des deux équipes.

L'association s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par l'association. Toute personne ayant bénéficié d'une formation doit se mettre à la disposition de l'association durant les deux saisons qui suivent la validation de son diplôme.

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est adopté par le Comité Directeur. Il peut être modifié à tout moment par celui-ci. Les licenciés seront informés de toute modification avant son entrée en vigueur.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans aucun remboursement de la cotisation.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Directeur du SAINT-JORY BASKET le 28 Juillet 2026.

Le Président : Arnaud GACONGNE

